



Équité pour **tous** les enseignants des collèges et des universités

Cette semaine, partout en Amérique du Nord, des enseignants des collèges et des universités attirent l'attention sur les conditions de travail des enseignants à statut précaire. Les chargés de cours, les auxiliaires d'enseignement et les autres employés diplômés forment une main-d'œuvre dont la contribution à la formation universitaire est souvent méconnue. Tout comme ces professionnels, les auxiliaires d'enseignement revendiquent une plus grande reconnaissance et l'équité en matière de rémunération et de conditions de travail.

Étudiants diplômés et travailleurs : nos multiples identités

Des détracteurs du syndicalisme étudiant ont avancé que les employés diplômés sont avant tout des étudiants travaillant à titre d'apprentis. Mais à l'instar d'autres travailleurs, notre relation avec l'université en tant qu'employés est souvent en conflit avec notre rôle d'étudiant. Contrairement à d'autres secteurs, les universités peuvent facilement tenter de déguiser un travail en financement étudiant, même si ce travail n'a aucun rapport avec le programme d'études propre à l'étudiant. La syndicalisation est la meilleure façon pour les employés diplômés de se protéger.

La loi sur le travail devrait refléter la réalité actuelle dans les universités

Ici au Québec, les auxiliaires d'enseignement, ainsi que d'autres employés diplômés, essuient un sérieux revers, à la suite d'un jugement récent de la Commission des relations du travail déclarant que l'Université McGill a agité de façon raisonnable lorsqu'elle a

suspendu les auxiliaires d'enseignement en grève de tous leurs autres emplois et sources de revenus sur le campus, allant des postes d'assistants de recherche jusqu'aux surveillants d'examen. La loi québécoise, destinée à proscrire les briseurs de grève, a maintenant été interprétée de telle façon qu'elle peut être utilisée contre des travailleurs atypiques qui ont de multiples emplois pour le compte d'un même employeur – une pratique particulièrement commune pour des étudiants diplômés.

Cette décision dénote une évidente incompréhension de l'organisation actuelle du travail dans les universités. Elle ne fait aucun cas de la précarité de ceux qui dépendent d'un seul employeur pour de multiples sources de revenus et assure encore moins de protection à ceux qui détiennent des emplois non syndiqués. Cette décision a modifié le rapport de force en faveur de l'administration.

Malgré le jugement de la Commission, l'Association des étudiantes et étudiants diplômés employés de McGill et la Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec vont travailler pour faire en sorte que les employés diplômés soient protégés par la loi de façon similaire.

Lors de cette semaine, où nous soulignons les contributions des enseignants à statut précaire, n'oublions pas les contributions importantes des auxiliaires d'enseignement et des autres employés diplômés, qui travaillent en collaboration avec des enseignants afin d'offrir à nos étudiants une formation de grande qualité.

AÉÉDEM

Notre combat pour les auxiliaires d'enseignement diplômés

L'Association des étudiantes et étudiants diplômés employés de McGill (AÉÉDEM) était le premier syndicat d'employés diplômés à être accrédité au Québec (1993). L'AÉÉDEM représente plus de 2000 auxiliaires d'enseignement (AE) et démonstrateurs de laboratoires à l'Université McGill.

Neuf mois après l'expiration de notre convention collective, et sans perspectives de règlement, les AE de McGill ont déclaré une grève le 8 avril 2008, juste avant le début de la période des examens.

Par vagues successives, l'administration de l'université a commencé à suspendre et à congédier les membres du syndicat de tous leurs autres emplois sur le campus. Surveillants d'examen, chargés de cours, employés de bibliothèques, et même assistants de recherche travaillant pour leur professeur, tous se sont retrouvés sans la moindre source de revenus. Après les licenciements, l'université a présenté au syndicat une «offre globale». Les membres ont voté pour le rejet de cette offre, à une majorité écrasante de 86 %.

La grève a finalement pris fin au mois de juin, après onze semaines passées sur les piquets de grève. Les membres ont ratifié un contrat sans accepter les termes du protocole de retour au travail proposé par l'Université, maintenant ainsi plus de 300 recours juridiques. Nous attendons toujours un arbitrage quant au fait que l'université refuse de payer les AE pour les heures de travail effectuées et complétées avant le déclenchement de la grève.

Durant la grève, l'Université a déclaré qu'elle paierait le travail qui avait été réalisé par les auxiliaires d'enseignement. Pourquoi l'Université refuse-t-elle de payer un travail déjà accompli? Pourquoi soumettre une telle question de principe à l'arbitrage? Espérons que le plus rapidement possible, nous pourrions trouver un chemin pour résoudre cette question avec l'Université.

Pour obtenir d'autres renseignements sur l'AÉÉDEM, son histoire et sa lutte actuelle, veuillez vous rendre sur notre site Internet à l'adresse suivante : <http://www.agsem-aeedem.ca>.